



30/12/2013



0000073152

**LA GARDE DES SCAUX**  
**MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le **24 DEC. 2013**

20131006549

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 13 septembre 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre éducatif fermé (CEF) de Nîmes, qui s'est déroulé du 28 au 30 juin 2011.

En préalable je souhaite vous faire part des évolutions significatives connues par cet établissement depuis votre visite.

En effet, en juillet 2011, le directeur de la PJJ a sollicité le directeur interrégional par intérim pour préparer l'ouverture, par transformation d'un des deux établissements de placement du secteur public existant sur Nîmes, d'un établissement de placement provisoire d'observation et d'orientation (EPPOO). Ce type de structure a été préconisé par le rapport réalisé dans le cadre de la mission confiée au parlementaire LACHAUD, député d'une circonscription nîmoise et adjoint au maire de Nîmes. Les difficultés de fonctionnement repérées lors de votre visite, et connues des directions locales de la PJJ, ont conduit ces dernières à proposer la transformation du CEF de Nîmes, afin de relancer la motivation des professionnels dans le cadre d'un projet de fonctionnement nouveau avec, à sa tête, une nouvelle directrice affectée en septembre 2011.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

L'expérimentation de l'EPPOO a débuté en septembre 2011 pour s'arrêter en décembre 2012, l'établissement reprenant alors son statut de CEF.

Je souhaite également vous indiquer les raisons de l'absence de réponse écrite de la part de la direction du CEF, suite à l'envoi du rapport de constat le 4 novembre 2011. Informés de la transformation en cours, vos services ont joint téléphoniquement la directrice, en décembre 2011, et échangé sur son impossibilité, compte tenu de son arrivée récente, d'effectuer des suggestions de modification du rapport ainsi que sur la pertinence de l'exercice étant donné la transformation en EPPOO. La directrice a pensé que cet échange suffisait, et n'a donc pas transmis, à votre intention, d'écrit confortant cette position. La direction de la PJJ veillera à l'avenir à ce qu'une réponse écrite vous soit systématiquement transmise, indépendamment de l'évolution de la situation de l'établissement contrôlé.

Quoi qu'il en soit, l'établissement est redevenu un CEF depuis le début de l'année 2013, ce qui justifie aujourd'hui pleinement, en sus de la raison que vous invoquez, que je vous fasse parvenir, ci-après, mes observations sur les différents points que vous avez mis en exergue :

#### L'implantation et les locaux du CEF

Le terrain, sur lequel est implanté le CEF, donné par la mairie de Nîmes, est effectivement, comme une grande partie de la commune, exposé aux risques d'inondation. Le CEF a donc été équipé de bassins de rétention d'eaux pluviales permettant de faire face à un éventuel sinistre.

En revanche, l'environnement du CEF au moment de votre visite a évolué, notamment en raison de l'implantation, à proximité, d'une des plus grandes salles de spectacle « Scènes de musiques actuelles » pour la région Languedoc-Roussillon (ouverture en septembre 2012).

Il ne semble pas, d'ailleurs, que le relatif éloignement des lignes de bus (500 m) constitue, pour la prise en charge en CEF, une réelle difficulté. En effet, les mineurs accueillis sont, de façon quasi systématique, accompagnés dans leurs diverses démarches par un éducateur. C'est seulement en fin de parcours et en fonction de leur projet individuel qu'ils peuvent être autorisés ponctuellement à sortir non accompagnés. Au cas particulier, les professionnels du CEF ne soulèvent pas, auprès de leur direction, ce point comme générateur d'une difficulté.

La maintenance de l'établissement est dorénavant assurée par un agent technique d'entretien affecté à temps plein. La direction de l'établissement dispose ainsi des moyens nécessaires à l'entretien régulier des locaux et à la réalisation sans délai des réparations nécessaires notamment celles en lien avec les dégradations effectuées par les mineurs.

#### Les mineurs accueillis

Ce CEF accueille dans le cadre d'accueils préparés, ou dans l'urgence suite à un déferement, des mineurs de 13 à 16 ans qui remplissent les conditions juridiques fixées par les textes et le cahier des charges des CEF.

Ainsi, s'il n'est pas toujours possible, pour le responsable de l'établissement, de maîtriser la constitution du groupe des mineurs accueillis, les données privilégiées sont celles d'une dynamique collective positive et d'un équilibre, en fonction notamment des éléments de personnalité connus des mineurs ou des éléments caractérisant la nature de l'infraction plus

que sa gravité. Par exemple, le rassemblement au sein d'un même CEF de mineurs auteurs d'agressions sexuelles, ou de jeunes avec une propension aux comportements violents et imprévisibles, constitue un critère dès lors qu'il s'agit d'un facteur important de risque d'incidents graves.

Le regroupement de mineurs avec des profils identiques peut être de nature à contribuer à la mise en place d'effets de groupe contre lesquels les professionnels se retrouvent inévitablement en grande difficulté.

En outre, d'un point de vue pratique, la spécialisation des CEF au regard de « profils de délinquance » pourrait rendre plus complexe la réponse du dispositif aux alternatives à l'incarcération et risquerait d'augmenter encore le nombre de mineurs placés dans un centre éloigné de leur région de provenance.

Pour favoriser le maintien d'un lien familial, quel que soit le lieu d'origine du mineur, les professionnels du CEF ont formalisé les modalités de travail avec la famille dans le nouveau projet d'établissement. Ce travail débute, si les parents sont présents, dès l'audience de placement. Après 15 jours d'accueil du mineur au CEF, il se poursuit par une rencontre, à laquelle l'éducateur de milieu ouvert est associé, au CEF, avec pour principal objectif l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC). Les éducateurs référents et la psychologue rencontrent régulièrement la famille au CEF ou à son domicile (tous les 2 mois). L'accord des parents est sollicité pour chaque acte relevant de leur responsabilité, notamment en matière de santé et de scolarité. Enfin, en fonction du moment du placement et de l'accord du magistrat, des visites de la famille au CEF ou des retours en week-end dans la famille sont organisés.

Le CEF dispose, dorénavant, d'un local dit « bureau entretien famille » dédié à ces rencontres entre les mineurs et leurs familles

#### Les professionnels du CEF

La fonction de direction s'est stabilisée avec l'arrivée d'une directrice le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Celle-ci a assuré la transition entre l'EPPOO et le CEF et a ainsi piloté le travail sur le projet d'établissement en prenant en compte les différentes préconisations que vous avez faites.

L'équipe éducative s'est elle aussi stabilisée. A ce jour, elle ne comprend plus que trois personnels recrutés sous contrat (1 professeur technique et deux éducateurs), le reste de l'équipe étant constitué d'agents titulaires, au nombre de 22.

Cette équipe devrait être renforcée dès janvier 2014, dans le cadre de l'inscription de l'établissement dans le dispositif des CEF renforcés en moyens de santé mentale, par 40 h de vacations de pédopsychiatre, 1 ETP d'art thérapeute et 0,5 ETP de psychomotricien.

Un accompagnement d'équipe mensuel de type « analyse des pratiques » a été mis en place depuis juin 2013. Les séances sont animées par un intervenant extérieur. Cet accompagnement permet de travailler sur la mise en cohérence des pratiques de chaque professionnel et sur la cohésion de l'équipe.

Actuellement, hormis la situation spécifique de deux personnels en congé longue maladie et d'un agent relevant d'un mi-temps thérapeutique, cet établissement ne présente pas une moyenne d'arrêts maladie supérieure aux autres services du territoire.

Enfin, l'Education Nationale contribue dorénavant pleinement à ce projet puisqu'un enseignant volontaire a été nommé provisoirement à mi-temps de mars à fin juillet 2013 et qu'à la mobilité de printemps le poste proposé a été pourvu par un professeur des écoles, qui occupe donc la fonction d'enseignant à temps plein depuis la rentrée de septembre 2013.

#### Le projet pédagogique du CEF et la formalisation des pratiques professionnelles

Comme indiqué supra, un travail sur le projet pédagogique du centre a été engagé par la directrice, selon une méthodologie participative impliquant donc l'ensemble des professionnels, avant la réouverture de l'établissement sous forme de CEF. De nombreux points d'amélioration, cités dans votre rapport de contrôle, ont ainsi été actés dans ce nouveau projet, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui a été validé par les différents échelons hiérarchiques.

Les documents nécessaires à une prise en charge de qualité – livret d'accueil, DIPC, règlement de fonctionnement notamment - ont également été revus dans leur contenu et intégrés dans les pratiques professionnelles. Le contenu du dossier du mineur a été, également, défini dans ce projet et sa tenue a été placée sous la responsabilité des éducateurs référents du mineur.

En matière de santé, la distribution des médicaments aux mineurs a été revue pour garantir la confidentialité. De plus, dans le cadre du projet de renfort en personnels de santé, une convention est en cours d'écriture avec le CHU de Nîmes pour définir les modalités de collaboration avec le secteur pédopsychiatrique, notamment en cas de nécessité d'une hospitalisation de mineur.

#### La prévention et la gestion des incidents

La vidéosurveillance constitue un équipement qui participe de la sécurisation de l'établissement, mais, comme vous le soulignez, insuffisant en lui-même, notamment pour empêcher les fugues, le principal élément dissuasif restant le travail éducatif conduit auprès des mineurs. Le matériel dont a été équipé, dès son ouverture, le CEF de Nîmes, est effectivement devenu défectueux très rapidement. Son entretien coûteux et les frais liés à son renouvellement partiel ont entraîné l'abandon de ce type de surveillance. Pour l'instant, ce matériel est donc désactivé et les décisions concernant sa remise en état ne sont pas prises, même si le DTPJJ a fait savoir qu'il souhaitait remettre en service cet équipement.

Le projet pédagogique consacre sa partie 7 au traitement des situations de crise et de violence et aux conduites à tenir par les professionnels confrontés à ces situations.

Un protocole de gestion des incidents et des fugues, daté du 9 octobre 2013, déclinant les modalités pratiques des interventions réciproques en présence de tels événements, a été élaboré entre les acteurs concernés : sécurité publique du Gard, juridiction de Nîmes, préfecture du Gard et DTPJJ Gard/Lozère. Le suivi de la mise en œuvre de ce protocole fait l'objet d'une réunion spécifique annuelle avec les partenaires de la sécurité publique.

La traçabilité des incidents, fugues comprises, est ainsi réalisé par l'envoi au parquet de Nîmes, des fiches informatives d'incidents prévues dans le protocole et des fiches d'incidents « signalés » transmises aux échelons territoriaux de la PJJ. Depuis la réouverture du CEF, 23 fugues ont été comptabilisés, dont 8 qui s'apparentent à des sorties sans autorisation (absence de quelques heures) et 3 qui sont intervenues dès la sortie de l'audience de placement. 20 incidents significatifs ont été comptabilisés sur la même période.

Par ailleurs, les questions de santé et sécurité au travail ont fait l'objet d'un portage territorial débouchant sur une animation avec des assistants de prévention formés. Une convention d'aide et de soutien en cas d'agression dans le cadre du service a par ailleurs été présentée en comité technique territorial.

#### L'accompagnement du centre par les échelons hiérarchiques

Sont prévues et mises en place un certain nombre d'instances de suivi de l'activité, du partenariat et d'échanges de pratiques. Au niveau interrégional, sont initiés un comité de pilotage semestriel et une journée de rencontre annuel des CEF implantés en lien avec les interrégions Sud-est et Centre-est.

Au niveau territorial, sont organisés un comité de pilotage annuel et des comités techniques de suivi opérationnel trimestriels. Un COPIL, auquel la DIR était représentée par la responsable du pôle des politiques éducatives et le parquet par un substitut du procureur, a eu lieu le 23 juin 2013.

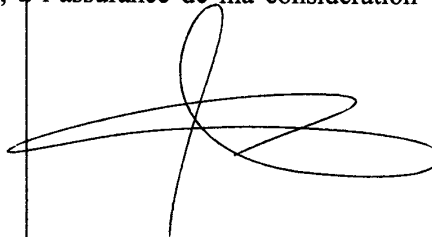
Les chefs de la juridiction de Nîmes sont venus visiter le CEF en présence du directeur territorial, en juillet pour la procureure de la République et en octobre pour la présidente.

Les directions locales, notamment la direction territoriale, ont mis en place un accompagnement soutenu de la réouverture du CEF, avec des déplacements bimensuels sur place et le directeur territorial adjoint a été chargé du suivi du CEF.

Un audit conduit par le service d'audit interrégional de la PJJ a été programmé en 2014, ce qui permettra de vérifier concrètement la conformité du projet aux référentiels en vigueur ainsi que l'adéquation du fonctionnement du centre par rapport au projet de service.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christian TAUBIRA